



Thinking Africa

NOTE DE RECHERCHE

L'accord politique de paix et la réconciliation : un leurre ou une contribution au retour de la paix en Centrafrique ?

MOLAMBO GBESSOUA MBOUTOUMA Octave

Sociologue

***Laboratoire des sciences de l'homme et de la société
Université de Douala (Cameroun)***

Résumé

Les autorités centrafricaines utilisent tous les moyens et stratégies de médiation possibles pour un retour à la stabilité politique et sécuritaire. Dans ce cadre, et sous l'égide de la CEEAC⁵¹ (communauté économique des Etats de l'Afrique Centrale), des Nations Unies à travers la (MINUSCA)⁵², des partenaires internationaux, le gouvernement et les groupes rebelles ont signé un accord qui est censé marquer un retour à la paix et à la réconciliation. Fort de cet Accord politique de paix et de la réconciliation (APPR) ; Il aurait dû constituer une sortie de tunnel pour la Centrafrique. Malheureusement, nous assistons à des violations de cet accord avec de lourdes conséquences humaines et matérielles.

Contexte

L'accession du Président Archange Touadera à la magistrature suprême a représenté un retour à l'ordre constitutionnel après plusieurs années de crise politico-sécuritaire en République centrafricaine (RCA). Cette crise, déclenchée en 2012 par la coalition hétéroclite de la Séléka⁵³, n'a cessé d'endeuiller ce pays. Plus de la moitié du territoire, soit environ 80%⁵⁴ est sous occupation de différentes factions rebelles qui s'érigent en « commandant de zones » et

dictent leur loi dans ces régions, sans aucun contrôle. Le premier quinquennat du Président Touadera est vu comme une période de « pacification » et de stabilisation de la RCA. Dans le but de pacifier le pays et restaurer l'autorité de l'Etat plusieurs fora, conférences, débats, entretiens ont été tenus et des accords ratifiés. Le plus récent est l'Accord politique de paix et de la réconciliation (APPR) qui instruit la création de zones ou régions militaires, la démobilisation et la réinsertion d'anciens combattants ainsi que la nomination de représentants des rebelles dans le gouvernement et à certains postes stratégiques dans les fonctions civiles et militaires.

Idées majeures

- La situation politico-sécuritaire actuelle attribue un caractère réconciliateur et pacificateur à l'Accord politique de paix et de la réconciliation (APPR). Cet accord a permis de réunir tous les acteurs clés de la crise centrafricaine autour de la table de négociation.
- Les différentes violations de l'APPR par certains des signataires (groupes rebelles) remettent en cause leur volonté de participer à la pacification de la Centrafrique et au retour d'une paix durable.

⁵¹ CEEAC : Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale

⁵² MINUSCA : mission multidimensionnelle intégrée des nations unies pour la stabilisation en Centrafrique

⁵³ Séléka : alliance en « sango » langue nationale centrafricaine. La séléka est une coalition rebelle

hétéroclite qui a renversé le régime de François BOZIZE le 23 mars 2013. Elle était constituée de (CPJP, UFDR, FDPC, A2R)

⁵⁴ Cartographie sécuritaire de la République Centrafricaine. Ministère des Affaires étrangères centre de crise et de soutien 18/05/2018

- Les accords de paix apparaissent comme une stratégie des rebelles pour profiter de certains privilèges (argent, matériaux divers, postes ministériels et militaires) et faire partie des organes de gestion de l'État.

Problématique

- Est-ce que la recherche de la paix et de la restauration de l'autorité de l'État sont des raisons valables pour tolérer des violations de l'APPR par les groupes rebelles ?
- Quels sont les enjeux de cet accord qui empêchent le réarmement des forces armées centrafricaines pour une riposte proportionnelle à l'attaque et mettre hors d'état de nuire les rebelles ?

Mots clés :

APPR⁵⁵ – Centrafrique – groupes rebelles – Autorité de l'État – Paix - Gouvernement

Introduction

Depuis son indépendance, la Centrafrique fait face à des crises politiques ou militaro-politiques. La succession du père fondateur et premier président de la RCA, Barthélemy Boganda, a engendré une première crise politique suite à son décès, en violation de la Constitution, avec en première ligne David Dacko⁵⁶, son ministre de l'intérieur et de l'économie. La mort tragique de Boganda estompa les projets de construction d'une Centrafrique unie, fondée sur les cinq (5) verbes du MESAN⁵⁷ (Nourrir, loger, vêtir, soigner et instruire). Ainsi naquirent les germes de la crise politique en République centrafricaine, à l'aube de l'indépendance. Ce pan de l'histoire politique de la RCA est parfois occulté par certains analystes et experts de la région. Tous les régimes politiques qui se sont succédés sur la scène politiques ont eu à faire face à différents degrés de crises politiques ou militaro-politiques. Le régime de l'Empereur Bokassa 1^{er}⁵⁸ en fera les frais avec le coup d'État appelé « Opération Barracuda » (1979) – qui permit la réinstallation de David Dacko au pouvoir – après un règne de 13 ans débuté par un autre coup d'État, celui de la Saint sylvestre (1966). Trois (3) mutineries perpétrées entre 1996 et 1999 donnèrent lieu

⁵⁵ APPR : Accord politique de paix et de la réconciliation

⁵⁶ Premier président de la RCA après l'indépendance

⁵⁷ MESAN : Mouvement pour l'Evolution Sociale de l'Afrique Noire. C'est un mouvement qui militait pour

l'évolution et l'indépendance des pays de l'Afrique noire et de l'Oubangui-Chari en particulier.

⁵⁸ Jean Bédel Bokassa deuxième président de la RCA acquiert le titre d'empereur à la suite de son couronnement du 4 décembre 1976 changeant la République Centrafricaine en Empire centrafricain.

aux opérations MISAB⁵⁹, MINURCA⁶⁰ et l'implantation du BONUCA⁶¹ à Bangui pour la neutralisation de celles-ci. La résolution des conflits interétatiques ou intra-étatiques s'effectuent par des accords de paix entre les parties prenantes à la crise. Au-delà des accords de paix jadis établis de 2007 à 2019, on dénombre onze (11) accords politiques et de paix signés suites à des crises centrafricaines. Le dernier en date (6 février 2019) retiendra notre attention et fera l'objet de notre analyse au regard des enjeux majeurs qu'il implique pour la stabilité socioéconomique et politique ainsi que pour le développement de la RCA. Que doit-on retenir de cet accord ? Qu'est-ce qu'un Accord politique pour la paix et la réconciliation ?

1. Le principe de l'accord

L'Accord politique pour la paix et la réconciliation, encore appelé *Accords de Khartoum*, fut signé le 6 février 2019 à Bangui entre le gouvernement et les quatorze (14) groupes armés qui sévissent dans le Nord, le Nord-Ouest, l'Est et le Sud-Est de la RCA. Après d'âpres discussions et pourparlers, sous l'égide de l'Union africaine (UA), des Nations unies et de partenaires internationaux (Russie *et al.*) de la RCA à Khartoum⁶², les différentes parties sont parvenues à un accord. L'esprit de cet accord est de trouver un cadre de dialogue

pour tous les protagonistes et parties prenantes dans la crise centrafricaine, depuis 2007. Il s'agit aussi de trouver un cadre mutuel d'entente afin de pallier définitivement à d'autres crise en Centrafrique. Le présent APPR serait vu comme un résumé des accords politiques signés dans l'intervalle des années 2007–2019. Il exprime la volonté du gouvernement centrafricain de reconquérir la paix. Cet accord tire son origine de la feuille de route de l'initiative africaine pour la paix et la réconciliation en RCA signée en août 2017 au Gabon. À cela s'ajoute les recommandations pour l'harmonisation des revendications des groupes armés du 28 au 30 août 2018 et des dates antérieures (2016), ou encore le "cadre d'engagement mutuel" signé en Belgique (2016). En d'autres termes, l'APPR est l'achèvement d'un long processus de réconciliation.

L'APPR se structure en onze (11) points et comporte quinze (15) articles qui résument les points essentiels pour un retour durable à la paix en République centrafricaine et l'éradication de toute velléité d'atteinte à la sûreté intérieure de l'État. La structuration des dispositions dans cet accord renvoie à la classification des revendications des groupes armés et les priorités relatives pour la stabilité sécuritaire.

⁵⁹ MISAB : Mission interafricaine de Suivi des Accords de Bangui (1997)

⁶⁰ MINURCA : Mission des Nations Unies en République Centrafricaine (1998)

⁶¹ BONUCA : Bureau de l'Organisation des Nations Unies pour le Centrafrique

⁶² Du 24 au 5 février 2019

Selon l'APPR, le principe pour un règlement durable du conflit en RCA implique l'engagement des parties prenantes. Cet engagement vise à respecter la souveraineté de l'État, l'intégrité territoriale, le principe de la laïcité et l'unicité territoriale, qui sont les fondements d'un État de droit. En outre, cela comprend aussi l'inclusion de toutes les couches sociales au sein des organes de gestion communautaire et/ou nationale. Les revendications par lesquelles naissent souvent les rebellions proviennent quelque fois de l'exclusion de certains groupes ethniques dans la gestion de la cité. La diversité culturelle est une richesse inestimable qui doit être reconnue, mise en valeur et promue par les autorités nationales en charge.

Pour une meilleure application d'un accord de paix il faut l'engagement réciproque des parties prenantes. Cela implique, d'une part, le gouvernement, et d'autre part, les groupes armés engagés dans la crise centrafricaine.

Le gouvernement centrafricain s'engage à mettre en place des dispositions idoines pouvant éradiquer les causes profondes des crises en RCA. La prise en compte de la diversité culturelle et ethnique sont le fondement de l'unité nationale : adoption d'une nouvelle loi sur la décentralisation (collectivités territoriales et circonscriptions administratives) et transfert effectif des compétences et des ressources requises au

niveau préfectoral ou local ; réengagement de l'État pour assurer à tous citoyens un travail décent selon sa compétence et recrutement dans les fonctions civiles et militaires en tenant compte des composantes de la nation centrafricaine, etc. Dans l'optique de consolider la paix, le gouvernement s'engage à assurer la sécurité de tous les citoyens centrafricains, y compris les membres des groupes armés respectueux de l'APPR. Son engagement s'étend dans la réintégration des ex-combattants dans l'effectif des forces de défenses et de maintien de l'ordre ; mais aussi à l'accompagnement de ceux qui choisiront le retour à la vie civile à travers les AGR⁶³. Concernant les ex-combattants, le gouvernement s'engage, à travers le Programme nationale de désarmement, démobilisation, réinsertion et rapatriement (PNDDRR) pour la prise en charge de ceux-ci par le biais de différents projets : activités agro-pastorales et autres formations professionnelles. Le PNDDRR requiert l'implication de groupes armés dans le comité stratégique et le comité consultatif ainsi que le suivi de ce programme. Conscient des stigmates et des séquelles des violences sur la population, le gouvernement s'est engagé à mettre en place une Commission vérité, justice, réparation et réconciliation (CVJRR) pour trouver un cadre de condamnation des auteurs de crime contre la population civile,

⁶³ AGR : activité génératrice de revenu

d'indemnisation des victimes et de prévention de récidives.

Les groupes armés, à leur tour, s'engagent, primo, à respecter la légitimité des institutions démocratiques car le gouvernement en place est issu des dernières élections couplées (présidentielle et législative) de 2016. Ensuite, il s'agira de respecter l'ordre constitutionnel, c'est-à-dire les principes démocratiques qui prévoient le mode d'accession à la magistrature suprême à travers des élections libres et transparentes. L'unicité de l'État centrafricain demeure un principe infaillible et que les deux parties s'engagent à respecter. À travers ces engagements, les parties fixent un ancrage démocratique à cet accord de paix, à travers le respect de la constitution et des lois, ainsi que les règlements en vigueur en Centrafrique, sans oublier la renonciation à toute tentative de coup d'État comme moyen d'accès au pouvoir. Les groupes armés s'engagent ainsi à faire parties des Unités spéciales mixtes de sécurité (USMS) pour la sécurisation des populations sédentaires et nomades dans les différentes zones de défense instaurées suite à la signature de cet accord.

L'Accord politique pour la paix et la réconciliation a vu le jour à l'initiative de l'UA et de la Communauté économiques des États de L'Afrique centrale (CEMAC) en

tenant compte de la feuille de route de l'UA pour la paix et la réconciliation en Centrafrique. Ceux-ci, se constituant comme garants et facilitateurs, se sont engagés à accompagner les différentes parties dans la mise en œuvre de l'accord. Les garants et facilitateurs de cet accord peuvent, à travers les mécanismes de suivi, sanctionner la partie qui dérogera à ses engagements.

2. L'applicabilité, suivi et respect de l'APPR

Accords de Khartoum), signé en février 2019 à Bangui a été aussitôt mis en application. Cette application marque l'engagement du gouvernement pour la consolidation de la paix. Notons tout d'abord le remaniement ministériel du 25 février 2019. On a alors assisté à l'intégration de membres des groupes armés dans le gouvernement ainsi qu'à des fonctions civiles et militaires. La nomination à ces différentes fonctions civiles et militaires a marqué la première phase de l'application de cet accord. La création de centres de formations d'USMS et de Zones de défenses a marqué la deuxième phase de la mise en application de l'accord par l'incorporation des ex-combattants dans les rangs des forces légales de défense et de sécurité. Tout un ministère a été dédié à cette cause (Désarmement, Démobilisation, Réinsertion et Rapatriement), sous l'autorité d'un ancien chef milicien antibalaka ⁶⁴,

⁶⁴ Antibalaka : un groupe armé acquis à la cause de l'ancien président François Bozizé qui a tenté de renverser le régime du président Michel Djotodjia Am

Nondroko le 4 décembre 2013. Ce mouvement fut une insurrection pour contrer les exactions de

Maxime Mokom. Le ministère coordonne toutes les actions de désarmement et de réintégration des ex-combattants.

À travers des mécanismes de mise en œuvre et de suivi, toutes les parties prenantes et les garants veillent à la bonne application de l'accord. Les garants veillent à ce que le gouvernement crée le cadre mutuel de dialogue avec les rebelles et met en application les recommandations de cet accord qui obligent l'autre partie à s'y conformer. Le suivi se fait par les différents organes tels que le Comité exécutif de suivi (CES), co-présidé par le gouvernement centrafricain et l'Union africaine. Cette dernière définit les orientations stratégiques pour la mise en application dudit accord, du moins, l'établissement du chronogramme d'application des orientations stratégiques (Art. 30). Par ailleurs, l'UA évalue la mise en œuvre des engagements pris dans cet accord. Enfin, elle effectue des consultations régulières avec les groupes armés signataires. Ajoutons au CES le Comité de mise en œuvre national (CMON) et le Comité de Mise en œuvre préfectoral (CMOP)⁶⁵. Le CMON combine les groupes armés et un comité interministériel qui planifient les actions selon les priorités et le planning d'exécution et l'évaluation. La vulgarisation de cet accord était une phase cruciale pour la population afin

qu'elle puisse s'en imprégner et même l'évaluer, D'autre part, il convient de s'assurer que les groupes armés se conforment aux principes de l'accord ce qui constituerait un pas de plus vers la consolidation de la paix. Cette vulgarisation s'est effectuée à travers diverses activités (conférences débats, sensibilisations, etc.). Le suivi de cet accord s'est fait par l'évaluation du taux d'implémentation dans les zones occupées par les rebelles et le processus de désarmement.

3. Le laxisme des garants face aux dérapages

La signature de l'APPR a été accueillie comme une cessation effective des hostilités entre le gouvernement et les groupes armés sévissant dans les différentes régions qu'ils occupent (les Centre, Nord-Ouest, Nord Est et Est). Sous l'égide de l'UA et de la CEEAC, les deux parties se sont engagées au respect de l'accord. Deux années après sa signature, son application reste problématique à cause d'une situation politique et sécuritaire précaire. Aussitôt après la signature, on a assisté à une reprise des exactions des groupes armés sur la population civile mais sans toutefois observer de dérapage du côté du gouvernement (respect du principe du "*pacta sunt servanda*"). Certains groupes armés, à l'instar de 3R (Retour, Réclamation et Réhabilitation) de Sidiki Abass, ont même annoncé leur retrait

certaines éléments de la coalition après leur prise de pouvoir en mars 2013.

⁶⁵ CMOP : Ce comité agira au niveau préfectoral pour la vulgarisation de cet accord et des concertations

entre les différentes parties et les institutions prenant part à l'accord, aux points techniques, stratégiques et financiers.

du mécanisme de suivi et de contrôle de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation. Cette déclaration faisait suite aux exactions des membres de son groupe qui avaient repris les hostilités en attaquant la population et une patrouille composée de forces armées centrafricaines et de soldats onusiens. Ces actions étaient en totale violation des engagements pris dans l'accord en ses article 1^{er} (engagement des deux parties au strict respect des termes dudit accord) et article 5 (qui énonce la cessation des hostilités, le respect de l'autorité de l'État par les groupes armés). Soulignons également l'article 35 qui liste les sanctions qu'encourent les responsables des violations de ces principes.

Au vu de ces violations, nous n'avons assisté qu'à des déclarations correspondant à des condamnations de principe de la part des autorités locales et onusiennes, sans une prise de décision ferme et de sanction à l'encontre des auteurs, selon les termes de l'accord, en son article 35. Cet article stipule pourtant que : *« les parties reconnaissent que la violation de l'accord expose les responsables aux mesures répressives prévues par les garants et les facilitateurs. Les parties sont conscientes que toute violation est susceptible d'exposer les auteurs à des sanctions internationales, notamment dans le cadre des dispositions pertinentes des décisions du conseil de paix et sécurité de l'Union africaine et des résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies et dans le cadre de*

leurs régimes de sanction respectives ». Les Forces armées centrafricaines (FACA) ne pouvant lancer une riposte digne d'une armée régulière – pour des raisons logistiques liées à un embargo imposé sur les armes –, l'embargo s'apparente à une entrave qui empêche leur réarmement, ce qui favorise pernicieusement la suprématie de groupes armés qui se ravitaillent clandestinement dans les pays voisins. Ils y ont même installé leurs bases-arrière ou terrain de repli. La violation de l'accord exaspère le peuple centrafricain qui n'aspire qu'à vivre en paix sur tout le territoire et espère une fermeté des garants et facilitateurs, dans le strict respect des différents articles et les sanctions prévues au lieu de poursuivre un dialogue de sourds avec des criminels sans foi ni loi.

4. Enjeux politiques et géostratégiques de l'accord

Tel que souligné précédemment, la crise politico-sécuritaire centrafricaine tire son origine d'avant les indépendances, à la succession du feu président Boganda. Les germes de cette crise se sont amplifiés et enracinés au fil du temps avec la mauvaise gouvernance et plusieurs coups d'État. Face à la mondialisation, les crises politiques et sécuritaires en Afrique en général et particulièrement en Centrafrique ont engendré une cristallisation d'enjeux géopolitiques, économiques et stratégiques.

a- Enjeux géopolitiques

La résolution de la crise politico-sécuritaire en RCA fait appel à des puissances occidentales et africaines à travers le système des Nations unies. État affaibli et quasi inexistant sur le plan institutionnel, la RCA devient une proie facile pour les anciennes puissances coloniales qui ont toujours convoité ses richesses naturelles (sol fertile, sous-sol riche en minerais, faune et flore abondantes). La France, ancienne puissance coloniale de la Centrafrique, tente de reconquérir du terrain à travers ses diverses missions comme l'opération Sangaris au travers de laquelle elle a joué un double jeu entre les rebelles de la Seleka et le groupe des Antibalaka pour obtenir la signature de certains accords qui leur ont donné la primauté sur les ressources minières. L'autre volet de la géopolitique française est le recyclage des éléments des forces armées centrafricaines par la mission militaire de l'Union européenne (EUTM). La Chine quant à elle, s'est lancée à la conquête de l'Afrique et s'invite dans la danse à travers des accords bilatéraux d'armement, d'équipements et de formation – dans les centres de formations chinois – des forces armées centrafricaines, ainsi que du maintien de l'ordre. Cette auto invitation s'est effectuée en fonction des intérêts de la Chine, aussi bien sur le plan diplomatique, militaire qu'économique. On assiste à une prolifération des usines chinoises dans l'extraction des minerais dans les zones diamantifères et aurifères en Afrique Centrale. La résolution

de la crise centrafricaine devient de plus en plus compliquée à cause de son énorme potentiel en ressources naturelles inexploité. Ce potentiel crée une guerre asymétrique entre les puissances occidentales telles que la France et la Russie (ABBAMI, 2020). Cette confrontation a permis à la Russie de livrer quelques armés de guerre à la Centrafrique qui est pourtant sous embargo des Nations unies concernant l'importation d'armes de guerre pour la défense du territoire. Cet embargo a toujours été appuyé par le gouvernement français au Conseil de sécurité des Nations unies afin de maintenir l'état centrafricain dans le chaos et tirer son épingle du jeu.

En quête de soutien pour la résolution de la crise et la reconstruction de l'État de droit, les dirigeants centrafricains ont ouvert le jeu diplomatique au travers d'accords bilatéraux avec le Rwanda et la Russie. Le Rwanda, qui était déjà engagé dans la Mission des Nations unies en RCA (MINUSCA), a tenté, par ces accords bilatéraux, d'étendre son leadership dans la région des grands lacs et d'affirmer sa puissance militaire. Son implication dans cette crise vise la conquête de sièges aux seins d'organisations régionales. La Russie, évoluant en dualité avec les États-Unis et la France, s'est invitée « au festin » centrafricain pour faire contrepoids à la suprématie française sur les États africains. Ainsi, intervient-elle militairement en Centrafrique pour avoir de la notoriété. Cette intervention implique l'installation d'une base militaire qui permettra à la Russie de

s'installer en Afrique Centrale, zone la plus riche du continent.

Les institutions africaines (CEEAC, CEMAC) intervenant dans cette crise depuis 2012 ne parviennent pas à la « pacification » et à une résolution définitive de celle-ci. Les pesanteurs géopolitiques que comporte cette crise font tâtonner les autorités régionales qui y jouent aussi leurs intérêts. Il ne faudrait pas négliger le cas du Tchad et Sud-Soudan qui servent de base-arrière aux rebelles. L'intérêt qui s'y joue est pétrolier : s'il y'avait une stabilité et que la Centrafrique se mettait à exploiter son pétrole, celui du Tchad connaîtrait une baisse puisque les gisements de pétrole centrafricain font partie de la même nappe souterraine de part et d'autre de la frontière avec le Tchad. Les institutions africaines bénéficiant aussi des aides et financements extérieurs des puissances occidentales, elles peinent à s'affirmer dans la prise de décision ou dans la résolution des crises interétatiques ou intra-étatiques.

b- Enjeux géoéconomiques

En ce qui concerne la crise centrafricaine, il faut tenir compte de forces politiques exogènes qui favorisent sa prolongation, mais on assiste aussi à une économie de guerre qui se construit tout autour. En fait, l'Afrique centrale est une zone particulièrement riche en ressources naturelles et la RCA se situe au cœur de cette zone. Ce pays attire les convoitises et on observe d'ailleurs la présence de

nombreux mercenaires nigériens, tchadiens ou même soudanais pour le contrôle des zones diamantifères et aurifères. Les parties prenantes dans la résolution de la crise ont potentiellement la possibilité de bénéficier d'importants privilèges pour l'exploitation des minerais centrafricains. Par la signature de cinq (5) accords bilatéraux avec la Centrafrique, le Rwanda se voit offert la possibilité de garantir à ses ressortissants l'accès à des projets agricoles et industriels en Centrafrique. Par le biais d'investissements dans ces domaines, ces Rwandais pourront se servir de canaux bien définis dans les (5) accords qui sont une contrepartie de leur intervention dans la crise centrafricaine. La Chine, quant à elle, est à la conquête de minerais et trouve dans cette crise une faille pour s'investir en Centrafrique et, par la suite, exploiter les ressources minières et forestières du pays. Par la même occasion, ce sera une opportunité de débouché commercial pour les produits d'exportation chinois. Il en est de même pour les Russes qui cherchent à asseoir leur stratégie pour le contrôle et l'exploitation du sous-sol centrafricain. Il n'y a plus l'ombre d'un doute que la raison fondamentale des crises à répétition en RCA trouve son fondement dans cet appétit international. On comprend pourquoi les groupes rebelles naissent et prolifèrent précisément dans les zones diamantifères et aurifères : tout le monde cherche à contrôler et exploiter les richesses du sous-sol. Cette pratique fait apparaître un

système d'échange ou alors une triangulation entre les rebelles, les acheteurs de minerais de guerre (diamants et or) et les fournisseurs d'armes. Puisque ceux-ci doivent s'approvisionner en armes et munitions pour défendre les zones sous leurs contrôles. Cette exploitation frauduleuse des minerais ravitaille illicitement les firmes extractives occidentales et chinoises (ABBAMI, 2020).

Conclusion

En somme, l'APPR a été conçu comme un instrument devant mener à la stabilisation de la RCA, au retour à l'ordre constitutionnel, au redéploiement des services de l'État et au respect de l'autorité de celui-ci sur tout le territoire. Cet accord a été signé par les groupes armés et les autorités étatiques sous l'égide de la CEAAC et des partenaires internationaux de la RCA. L'application de cet accord a fait naître le CNDDRR et les commissions de gestion des ex-combattants qui souhaitent réintégrer la vie civile. Au final, les violations de l'APPR par les parties prenantes travestit tous les efforts fournis pour un retour à la paix. Ce constat s'effectue dans un contexte géopolitique et géostratégique où des puissances occidentales, coalisées avec des Africains, trouvent dans cette crise une opportunité pour tirer leurs marrons du feu. Ainsi, la Centrafrique est devenue un terrain de démonstration de force militaire, géopolitique, économique et stratégique. La crise centrafricaine révèle aussi la défaillance des institutions africaines qui peinent à

trouver des solutions idoines à des crises locales ; car la géopolitique locale et extérieure influencent les décisions de ceux-ci. Bénéficiant des financements organisations et puissances occidentales les institutions africaines ne peuvent agir en toute indépendance (Fokou, 2015).. L'accord politique pour la paix et la réconciliation est un échec cuisant puisqu'il n'a finalement que permis aux chefs rebelles de gagner du temps et profiter des bonnes grâces des autorités étatiques ; nous en voulons pour preuve leur toute récente attaque manquée sur la capitale (Bangui) en janvier 2021.

Bibliographie

1. **ABBAMI ABDOU, O. (2020)**, extension des zones d'influence russe dans le pré carré français en Afrique Centrale : le cas de la République centrafricaine. ThinkingAfrica NAP n°85 ;
2. **ANGO ELA, P. (2002)**, la prévention des conflits en Afrique Centrale : prospective d'une culture de la paix ; Paris, Karthala ;
3. **BENINGA, P. MANGA ESSAMA, MOGBA, Z (2017)**, persistance de la crise en République Centrafricaine, comprendre pour agir. Friedrich, Yaoundé ;
4. **FILAKOTA, R. (2018)**, l'union africaine et la crise en Centrafrique : entre enjeux

économiques, politiques et initiatives problématiques.

5. **FOKOU, M. (2015)**, L'union africaine dans l'étau des crises politiques en Afrique : entre cacophonie et tâtonnement. NAP 24 ;
6. Constitution de la RCA, Mars 2016
7. Accord politique pour la paix et la réconciliation en RCA, février 2019
8. News.un.org/fr/story/2019/06/1046021
9. www.aa.com.tr/fr/afrique-les-garants-de-laccord-de-paix-appellent